



## ARRÊTÉ

**Réglementation de la circulation provisoire**  
**Rue des Écoles et rue de l'Église**

Le Maire de SAINT MAURICE SUR MOSELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2512.14,

Vu le code de la Route, et notamment les articles R 411-2, R 411.25, R 411-26, R 411-28, R 414-14, R 411-3, R 411-4 et R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Compte tenu de la fusion des écoles primaire et maternelle, le Conseil Municipal a déterminé que l'immeuble situé 3 rue des Écoles sera le bâtiment principal,

Compte tenu de l'augmentation du nombre de véhicules pendant les horaires scolaires dans la rue des Écoles,

Compte tenu de l'étroitesse de la rue de l'Église qui permet l'accès à la crèche,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité propre à éviter tous risques d'accident sur la voie communale n° 29, intitulée rue de l'Église et la voie communale n° 37, dite rue des Écoles,

## ARRÊTE

**Article 1** : Pendant la période scolaire, et à compter du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, dans l'agglomération de Saint Maurice sur Moselle, sur la voie communale n° 37, entre le n° 8 et le n° 5 de la rue des Écoles, un sens unique de circulation est instauré **provisoirement** dans le sens RD 90 / RN 66, selon les horaires suivants :

- les lundi, mardi et jeudi de 8 h à 9 h ; de 11 h à 12 h ; de 13 h à 14 h et de 16 h à 17 h
- les mercredi et vendredi de 8 h à 9 h et de 11 h à 12 h.

**Article 2** : Pendant ces horaires :

- la circulation est interdite au plus de 3 T 5 sauf aux services de transport du Conseil Général et du Conseil Régional qui seront autorisés à circuler

**Article 2** : Pendant ces horaires :

- la circulation est interdite au plus de 3 T 5 sauf aux services de transport du Conseil Général et du Conseil Régional qui seront autorisés à circuler dans le sens unique de circulation instauré ci-dessus
- les voitures des parents d'élèves pourront se garer sur les emplacements matérialisés,
- le temps de stationnement ne dépassera pas 10 minutes.

En dehors de ces horaires :

- il est interdit de s'arrêter sur ces emplacements.
- la circulation sera remise en double sens.

**Article 3** : La rue de l'Église est interdite à la circulation sauf le minibus scolaire de la commune et les ayant-droits de la crèche, de l'école et des riverains.

**Article 4** : Le présent arrêté sera exécutoire dès la pose des panneaux.

**Article 5** : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté, relatives à ces rues, sont abrogées.

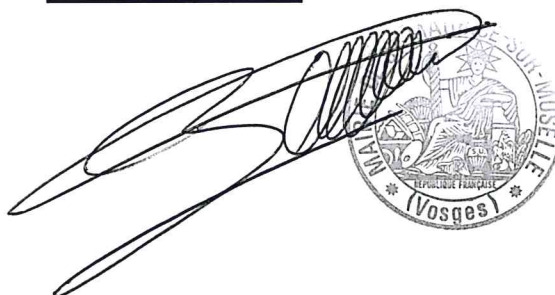
**Article 6** : Le service technique de la Commune aura la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes et en particulier par l'instruction ministérielle précitée.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la communauté de Brigades de Gendarmerie de Le Thillot
- aux services techniques municipaux
- à la CCBHV. - 8 rue de la Favée 88160 Fresse sur Moselle
- au S.D.I.S. des Vosges - 2, voie Husson P.B.P. 79 88198 GOLBEY Cédex
- au Conseil Général - Service des transports 8 rue de la Préfecture 88088 EPINAL Cedex 9
- au Conseil Régional - Service des Transports Place Gabriel Hocquard 57036 METZ Cedex 1
- à la gare SNCF de Remiremont - Place des Martyrs de la Résistance 88200 REMIREMONT
- à Madame Aurélie TISSOT, directrice de l'école
- à la crèche « la Farandole »
- à Madame Charline CREUSOT, vice- présidente de l'association des parents d'élèves
- aux archives de la Mairie

Saint Maurice sur Moselle, le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le Maire,  
**Thierry RIGOLLET**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Thierry Rigollet', written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a sun, surrounded by the text 'COMMUNE DE SAINT-MAURICE SUR MOSELLE' and '(Vosges)'. The seal also includes the French Republic's motto 'Liberté, Égalité, Fraternité'.